



Agir en cas de SECHERESSE

Garantir la continuité quantitative et qualitative

Ce document se veut une aide pour identifier les difficultés principales et mesures habituelles mises en œuvre. Il n'a pas vocation à remplacer l'analyse de la PRPDE et les dispositifs de son plan communal de sauvegarde (PCA).

❖ RATIONALISER LES USAGES

La gestion de la pénurie d'eau potable par rationalisation des usages est mise en œuvre avant qu l'eau d'adduction publique ne peut plus être produite en quantité suffisante pour satisfaire à la totalité des besoins en eau de la population et des activités économiques. Il est alors nécessaire d'économiser la ressource afin de garantir un approvisionnement satisfaisant des usages prioritaires aussi longtemps que possible.

La gestion de cette pénurie d'eau potable doit alors être effectuée en rationalisant les différents usages de l'eau et en établissant des utilisations prioritaires. Ces restrictions sont consignées dans un arrêté municipal.

En tout état de cause, les mesures prises doivent aussi garantir les besoins incompressibles de certaines installations prioritaires au titre de la salubrité et de la sécurité publiques, comme les besoins de la lutte contre les incendies.

❖ SECURISER LE RESEAU D ADDUCTION PUBLIC

Il est nécessaire d'éviter autant que possible qu'un réseau de distribution d'eau se vide ou se trouve en dépression du fait d'une coupure d'alimentation. Le recours à la coupure d'eau doit donc rester exceptionnel et n'intervenir que lorsque toutes les autres solutions possibles ont été envisagées.

Par ailleurs, le maintien en eau des réseaux d'adduction publics est essentiel à la desserte incendie et aux autres usages sanitaires, hors consommation.

Préalablement à la remise en eau du réseau dont la distribution en eau aurait été coupée, des opérations de nettoyage et de désinfection seraient nécessaires pour assurer sa remise en service. Il est conseillé de maintenir un résiduel de chlore libre compris entre 0,1 et 0,3 mg/l.

❖ RECOURIR A DES INTERCONNEXIONS PERMANENTES

Les interconnexions permanentes peuvent être réalisées à des fins de secours et peuvent ne pas être utilisées régulièrement. Elles nécessitent, dans ce cas, des précautions d'usage lors de leur mise en service : il faut procéder à un nettoyage, à une désinfection et à une purge des canalisations de raccordement entre les deux réseaux.

De plus, si le réseau interconnecté n'est pas en mesure d'assurer quantitativement la totalité des besoins en eau du réseau défaillant, une démarche de communication vers les abonnés voire de restriction des usages devra être entreprise.

❖ AUGMENTER LES QUANTITES D'EAU PRELEVEES DANS LES RESSOURCES

Elle peut être obtenue par :

- l'augmentation de la durée quotidienne de prélèvement : c'est la solution la plus pragmatique pour les forages.
- l'augmentation du débit du pompage : cette solution est également possible mais soumise à des impératifs techniques (dimensionnement de la canalisation de refoulement et du traitement de l'eau, présence d'antibéliers, fonctionnement des automatismes, etc...).
- La position des crépines dans l'ouvrage peut parfois être optimisée.

Le volume de prélèvement doit toutefois respecter l'autorisation préfectorale. Si nécessaire, consulter la DDT.

❖ UTILISER DES RESSOURCES DE SECOURS

Les ressources en eau concernées sont des captages qui n'alimentent pas quotidiennement le réseau, mais qui bénéficient réglementairement des mêmes autorisations préfectorales.

Si cela n'a pas été anticipé, le captage de secours fait l'objet, avant mise en distribution :

- d'une visite de terrain pour s'assurer de l'état des ouvrages et de ses abords,
- d'un nettoyage complet et d'une désinfection de l'ouvrage ainsi que des canalisations de raccordement au réseau de distribution existant,
- d'une analyse : il importe d'anticiper la demande de prélèvement à l'ARS pour prendre en compte les délais de prélèvement et d'analyse (48 heures à minima pour les résultats microbiologiques).

Dans certains cas, l'urgence de la situation nécessite d'utiliser les ressources en eau de secours sans attendre les résultats de l'analyse : la distribution d'eau peut être autorisée sous réserve qu'il y ait un traitement de désinfection au chlore en surdosage (teneur résiduelle en chlore libre de l'ordre de 0,5 mg/litre), associé éventuellement à une interdiction de consommation d'eau du robinet pour la boisson, la préparation des aliments et le lavage des dents.

❖ REALISER DES INTERCONNEXIONS EN URGENCE

Les interconnexions d'urgence peuvent être établies à l'aide de canalisations d'alimentation en eau posées à même le sol, permettant de relier deux réseaux de distribution distincts et nécessitant éventuellement l'installation de pompes. Ces canalisations doivent être constituées exclusivement de matériaux destinés à être en contact avec de l'eau destinée à la consommation humaine (matériaux disposant d'une Attestation de Conformité Sanitaire).

Cette solution permet de garantir une continuité quantitative mais peut s'accompagner d'une restriction d'usage de l'eau interdisant les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments et lavage des dents). En effet, les tuyaux souples sont en général difficiles à nettoyer et à désinfecter, ils risquent d'être abîmés et la température de l'eau peut augmenter favorisant le développement microbien et la dissolution des matériaux.

Afin de prévenir les contaminations microbiologiques, un résiduel de chlore libre de l'ordre de 0,3 mg/l doit être mesuré en sortie du tuyau. Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de mettre en place une chloration complémentaire de l'eau. Un suivi analytique du chlore doit être mis en œuvre en différents points du réseau afin de s'assurer d'une désinfection suffisante.

❖ UTILISER DES RESSOURCES INEMPLOYEES OU DESTINEES A D'AUTRES USAGES

Le recours à cette solution doit rester exceptionnel et suivre une procédure rigoureuse.

Un état sanitaire du captage est dressé : état des ouvrages, cohérence du projet d'adduction d'eau, évaluation de la quantité d'eau disponible, risques sanitaires dans l'environnement proche et dans le bassin d'alimentation supposé, inventaire des sources de pollution potentielles, analyse d'eau.

Dans le cadre de l'autorisation préfectorale (d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois), l'ARS précise les travaux à réaliser ainsi que le traitement de potabilisation à mettre en place avant distribution après consultation éventuelle d'un hydrogéologue agréé. Ce traitement peut être assuré par les installations existantes ou par un dispositif provisoire qui peut aller jusqu'à la mobilisation d'une unité mobile de traitement d'eau.

Avant mise en service, le distributeur d'eau doit réaliser un nettoyage complet et une désinfection de l'ouvrage de captage et des éléments de raccordement au réseau de distribution. Il doit informer la population de la mise en service d'une nouvelle ressource en eau et particulièrement en cas de surchloration de l'eau distribuée ou d'interdiction de consommation.

Pendant toute la période d'utilisation du nouveau captage, le distributeur d'eau doit mesurer de façon journalière les taux de chlore sur le réseau d'eau : ils doivent être compris entre 0,3 et 0,5 mg/L en station de traitement et entre 0,1 et 0,3 mg/L en distribution.

L'ARS met en place un programme de surveillance analytique de la qualité de l'eau distribuée.

❖ UTILISER DES CAMIONS CITERNES OU DE CITERNES SOUPLES

Les camions-citernes de type alimentaire sont les seuls qui peuvent être utilisés. La DDT dispose de la liste des entreprises privées spécialisées dans le transport de liquides alimentaires (lait, jus de fruits, vins, ...). La solution contractuelle entre le transporteur et la collectivité territoriale bénéficiaire est à rechercher de préférence. Si nécessaire, le Préfet peut réquisitionner des véhicules sélectionnés par la DDT. Des citernes souples disposant d'attestation de conformité sanitaire (ACS) transportées sur un camion peuvent être aussi utilisées. **Les camions des pompiers et tonnes à eau ne sont pas utilisables.**

Le principe est d'alimenter en eau les réservoirs du réseau défaillants à l'aide de camions-citernes préalablement remplis sur un autre réseau d'eau destinée à la consommation humaine.

Avant la première utilisation de la citerne, il est nécessaire de pratiquer un nettoyage complet de la cuve et une désinfection en se référant à la procédure, ou de disposer de l'attestation de désinfection du prestataire suivie d'une vidange.

Le remplissage des réservoirs se fait à l'aide de tuyaux souples qui doivent avoir été préalablement nettoyés et désinfectés. Il est important de maintenir la concentration résiduelle en chlore libre dans le réservoir à 0,3 mg/l, une fois le remplissage terminé.

Afin de sécuriser sur le plan sanitaire cette alimentation en eau provisoire, l'ARS met en œuvre un programme de surveillance de l'eau distribuée vis-à-vis de sa qualité microbiologique.

Les camions-citernes peuvent éventuellement servir à distribuer de l'eau potable directement à la population. Les conditions d'utilisation sont les mêmes que celles décrites ci dessus. Les camions-citernes sont installés dans un lieu d'accès facile. Cette démarche est assez rare et il est préférable d'organiser une distribution d'eau embouteillée qui offre de meilleure garantie quant à la qualité sanitaire de l'eau que la population ramène à son domicile.

❖ DISTRIBUER DE L'EAU EMBOUTEILLÉE

Cette alternative est choisie lorsque l'utilisation d'eau du robinet à des fins de consommation humaine (boisson, préparation des aliments, lavage des dents) n'est plus possible en cas de coupure d'eau générale ou partielle ou en cas d'altération de la qualité de l'eau distribuée.

Il est alors nécessaire d'éviter la consommation d'eaux de puits privés ou de sources dont la qualité n'est pas connue et où le risque sanitaire peut être important.

Pour cela, deux démarches sont à mettre en place :

- Le maintien de stocks d'eau de source embouteillée dans les commerces : il est nécessaire de veiller à ce que les lieux de stockage et de vente d'eaux embouteillées aient des stocks suffisants pour assurer les besoins en eau potable de la population concernée.

- La mise en place d'une distribution dans les locaux de la commune : Il s'agit de définir sur le territoire de la commune concernée un ou plusieurs lieux d'accès faciles et bien connus par les usagers : mairie, écoles, gymnases, salles des fêtes, Il est nécessaire de veiller à ce que les stocks soient suffisants pour assurer les besoins en eau potable de la population.

Il est primordial d'informer la population des mesures de secours mises en œuvre, ainsi que de la liste et des horaires d'ouverture des lieux de distribution d'eau embouteillée. A noter qu'il peut s'avérer nécessaire d'établir un quota de bouteilles d'eau par personne et d'annoncer ce principe dès le départ dans le communiqué adressé à la population.

Dans les deux cas, il faut organiser une distribution spécifique à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personnes handicapées, personnes âgées, ...). Les dispositions spécifiques sont à mettre en œuvre pour les usagers sensibles de niveau 1 et 2 (cf fiche Anticiper la sécheresse).

Dès que la situation est redevenue normale, une information de la population doit être mise en œuvre sur l'arrêt de la distribution d'eau embouteillée.

❖ SEGMENTER DES RESEAUX D'ADDUCTION

La segmentation permet d'isoler une partie du réseau sur lequel se trouve un ou des usagers sensibles afin de l'alimenter prioritairement.

Cela nécessite que le réseau soit équipé de vannes de segmentation.